

26.10.2018 - 12:14 Uhr

Media Service: Le Conseil suisse de la presse donne raison à l'hôpital universitaire de Bâle: Réitérer ses reproches ne les rend pas plus vrais (Prise de position 35/2018)

Bern (ots) -

Parties: Hôpital universitaire de Bâle c. «Basler Zeitung»

Thèmes: Recherche de la vérité / Audition lors de reproches graves / Dénaturation et suppression d'éléments d'information / Rectification

Plainte acceptée

Résumé

Réitérer ses reproches ne les rend pas plus vrais

Le Conseil suisse de la presse a accepté une plainte de l'hôpital universitaire de Bâle contre la «Basler Zeitung» (BaZ). Le quotidien avait à deux reprises imputé à l'hôpital d'avoir prélevé illégalement des organes et de faire du trafic d'organes. Les reproches se sont révélés faux.

Le 21 décembre 2017, la «Basler Zeitung» avait publié l'article intitulé «Verdacht auf illegale Organentnahme» (soupçon de prélèvement illégal d'organe). Fort des déclarations d'une mère et de son avocat, l'auteur de l'article relatait l'histoire d'un jeune Allemand amené en ambulance, mortellement blessé, à l'hôpital universitaire de Bâle. La mère craignait que les médecins n'aient prélevé des organes de son fils sans lui en faire la demande. Le lendemain, la BaZ a publié un bref démenti de l'hôpital, sans toutefois citer la principale déclaration faite par l'Institut de médecine légale, à savoir qu'il n'avait trouvé aucun indice de prélèvement d'organe. Le surlendemain, la rédaction renouvelait ses reproches.

Dans sa plainte, l'hôpital universitaire reproche à la BaZ d'avoir «colporté» de graves atteintes à la loi sur les transplantations et aux règles fondamentales de l'éthique médicale. La BaZ s'est défendue en disant qu'elle avait évoqué de manière transparente l'arrière-plan des articles et leurs sources et n'avait pas caché que les soupçons émanaient de la mère et de son avocat.

Le Conseil de la presse constate que la BaZ avait le droit d'aborder la mort hors du commun du jeune homme du point de vue de sa mère et de son avocat et de signaler des incohérences. Vu la gravité des reproches, elle aurait toutefois dû entendre l'Institut de médecine légale. La mère soupçonnait ce dernier d'avoir profité de l'autopsie pour prélever des organes. Mais surtout, la BaZ aurait dû citer la principale déclaration figurant dans le démenti de l'hôpital, à savoir que le corps ne présentait aucun indice que des organes avaient été prélevés. Le journal aurait ainsi montré à ses lecteurs qu'il n'y avait pas eu prélèvement d'organe. Sans cette information importante, la BaZ ne pouvait se contenter de réitérer ses reproches. Pour prouver les incohérences, elle aurait également dû lancer des recherches plus poussées.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100821446> abgerufen werden.